

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE123

présenté par

M. Cinieri, M. de Ganay, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Saddier, M. Descoeur, M. Le Fur, M. Brun, M. Abad, M. Viala et M. Verchère

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« agents »,

insérer les mots :

« de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, par les agents des services de l'État chargés de l'agriculture et de la pêche et par les agents visés aux 1°, 3° et 5° du I de l'article L. 942-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.